



AVIS D'EXAMEN

Pilote de la refonte de l'enquête Emploi (Projet Mélopée)

Service producteur : Institut national de la statistique et des études économiques, direction des Statistiques démographiques et sociales, département de l'Emploi et des revenus d'activité.

Opportunité : avis favorable émis le 3 mai 2018 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 15 mai 2019 (commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

L'enquête Emploi est l'édition française de la *Labour Force Survey* (LFS). Elle est actuellement régie par le règlement européen 577/1998 du 9 mars 1998 ; elle relèvera à l'avenir du règlement-cadre IESS (Integrated European Social Statistics) et de plusieurs actes délégués ou actes d'exécution spécifiques.

Née en 1950 pour permettre une mesure régulière de l'emploi et du chômage, l'enquête Emploi a intégré de nombreux changements, au fil des décennies : des changements de concept et / ou de questionnaire pour se conformer notamment aux orientations du Bureau International du Travail (BIT) ou d'Eurostat, des évolutions techniques (passage en mode de collecte par ordinateur CAPI, développement d'une application dédiée) ou encore méthodologiques (passage à une enquête en continu, échantillonnage, traitement de la non-réponse, mode de collecte...).

Les principales évolutions récentes sont les suivantes. En 2003, l'enquête annuelle Emploi en métropole est devenue une enquête en continu, couvrant toutes les semaines de l'année. En 2009, son échantillon a été progressivement augmenté de 50 %. En 2014, les départements d'Outre-mer (Dom, hors Mayotte) ont intégré le processus de l'enquête Emploi en continu. En 2013, le questionnaire a été rénové, pour en faciliter la passation, notamment au téléphone, améliorer la codification des variables de profession et de diplôme, enrichir la connaissance du marché du travail avec l'introduction de nouvelles questions et se conformer aux orientations d'Eurostat sur certains indicateurs (formation, halo autour du chômage).

Une nouvelle refonte de l'enquête se dessine à horizon 2021. Elle modifiera l'enquête actuelle à plusieurs égards :

- le questionnaire, qui sera rénové afin de le conformer aux nouvelles exigences européennes, et, par la même occasion, l'adapter aux besoins des utilisateurs et à une passation en auto-administré ;
- le protocole, qui offrira la possibilité aux répondants de recourir à Internet en ré-interrogation ;
- le champ de l'enquête, qui à terme inclura Mayotte.

Le questionnaire de l'enquête Emploi sera structuré autour des thèmes suivants :

- la description du ménage et des personnes qui le composent ;
- le statut d'activité au sens du BIT, mesuré à travers de nombreuses questions factuelles se rapportant à une semaine de référence donnée (exercice d'une activité rémunérée, motifs d'absence de son emploi, démarches de recherche, disponibilité...)

- la description détaillée de l'emploi principal en cours (profession, contrat, temps de travail, revenus du travail...), moins détaillée pour le 2^e emploi en cours et pour le dernier emploi pour les personnes sans emploi à la date de l'enquête ;
- les formations (formelles ou non) suivies et le niveau d'études atteint ;
- la perception d'allocations ;
- l'état de santé ;
- l'origine sociale et géographique ;
- la trajectoire sur le marché du travail à travers un calendrier rétrospectif d'activité sur l'année écoulée.

Dans le cadre du futur règlement européen, un autre changement important concerne les modules *ad hoc* qui ne seront plus des enquêtes à part : il s'agit de variables/thèmes avec une périodicité propre (8 ans) en complément du questionnement principal.

Le champ de l'enquête concernera les personnes occupant, au moment de l'enquête, un logement ordinaire (c'est-à-dire hors communautés) en France (y compris Mayotte à terme). Toutes les personnes du logement sont décrites succinctement par l'enquête, mais seules les personnes de 15-89 ans sont concernées par le questionnaire individuel.

L'échantillon devra respecter les contraintes de précision exigées par Eurostat au niveau NUTS2 (anciennes régions).

Les logements relevant du champ de l'enquête sont enquêtés 6 trimestres consécutifs. La première interrogation d'un ménage se fera en face-à-face. En ré-interrogation, Internet sera proposé comme mode de réponse complémentaire au téléphone. La période de collecte sera portée à 3 semaines après la fin de la semaine de référence (contre en général 2 semaines et 2 jours actuellement).

Projet Mélopée : refonte de l'enquête Emploi

Pour se préparer au passage à la nouvelle enquête en respectant le calendrier de publication, un Pilote sera conduit sur l'ensemble de l'année 2020, précédant l'atterrissage. Le Pilote vise à répondre à deux objectifs : mesurer les ruptures de série et rétopoler les séries et s'assurer du parfait fonctionnement des outils.

Ainsi, les données du Pilote serviront à « rétopoler » les principales séries (c'est-à-dire recalculer les données collectées antérieurement selon les nouvelles mesures), ce qui permettra de les mettre à disposition des utilisateurs lors de la publication des premiers résultats et d'assurer ainsi la comparabilité des résultats.

Le Pilote comprend deux composantes :

- un sur-échantillon en ancienne enquête : un échantillon supplémentaire est introduit à l'actuelle enquête à compter du quatrième trimestre 2019 ;
- une bascule anticipée en nouvelle enquête : une première bascule d'une fraction de l'échantillon de l'ensemble des rangs d'interrogation de l'enquête Emploi actuelle vers la nouvelle enquête est opérée dès le premier trimestre 2020.

En matière de comitologie, plusieurs comités ont été mis en place :

- Un comité directeur du projet de la refonte de l'enquête Emploi est installé depuis le début de l'année 2017. Il valide les orientations du projet et assure un suivi stratégique des différentes étapes du projet.
- Un comité de pilotage, interne à l'Insee, précise le contour du projet, contrôle le respect des objectifs en termes de réalisation et à ce titre prend toutes les décisions opérationnelles, au besoin après arbitrage du comité directeur ou de l'instance adéquate.
- Un comité de suivi, interne à l'Insee, instruit les questions techniques et prépare les éléments de décision pour le comité de pilotage ; il suit l'avancement du travail des équipes.

Des réunions d'information et de concertation ont eu lieu à l'automne 2018 avec des chercheurs, des utilisateurs hors du système statistique public et des représentants des partenaires sociaux, sur la base du premier test de questionnaire.

La France participe activement aux différentes instances européennes : ESSC (*European Statistical System Committee*), DSS (*Directors of Social Statistics*) et LAMAS WG (*Labour Market Statistics Working Group*), groupe de travail européen dont relève l'enquête Emploi. Elle participe à deux des trois *task forces* mises en place pour appuyer le LAMAS dans la préparation de la future LFS.

Les données du Pilote ne seront pas diffusées en tant que telles, mais elles serviront à rétopoler les principales séries, ce qui permettra de les mettre à disposition des utilisateurs dès la publication des premiers résultats de la nouvelle enquête, portant sur le T1 2021, au printemps 2021.

Justification de l'obligation : « Pour assurer la comparabilité des résultats obtenus par le Pilote à ceux de l'EEC en production, il est important que l'incitation à répondre soit de même intensité et que l'enquête bénéficie de l'obligation de réponse. Le Pilote est aussi l'atterrissage anticipé d'un an d'une partie de l'échantillon de l'enquête Emploi actuellement en production. Le Pilote étant calqué en tout point sur la future EEC et prévoyant 6 interrogations, des ménages interrogés pour le Pilote pendant l'année 2020 seront réinterrogés l'année suivante, dans ce qui sera devenu la nouvelle EEC. Obtenir l'obligation dès le Pilote assurera ainsi une cohérence entre les premières interrogations (en 2020 durant le Pilote) et les suivantes (en 2021 en nouvelle EEC) pour les ménages concernés ». (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

~~~

## **Contexte du projet Mélopée**

À l'occasion de sa refonte, impulsée par le nouveau règlement-cadre européen (*Integrated European Social Statistics – IESS*) sur les enquêtes sociales, l'enquête Emploi se modernise en proposant de répondre par Internet en réinterrogation. Le projet Mélopée (Mise En Ligne et OPTimisation de l'Enquête Emploi) a été lancé en 2017 pour concevoir et mettre en production cette nouvelle enquête multimode à partir de janvier 2021. Cette nouvelle enquête est donc précédée d'une enquête Pilote qui la préfigure. C'est cette opération, réalisée tout au long de l'année 2020, qui a été examinée par le Comité du label.

Le Comité du label accorde un avis d'examen favorable à cette enquête (sans label). Celui-ci atteste du caractère d'intérêt général de cette enquête « pilote » de grande envergure, qui sera menée dans les conditions exactes de réalisation de la future enquête Emploi et dont le but est de préparer la mise en place de celle-ci, dans tous ses aspects d'ingénierie méthodologique, de collecte et de production.

## **Le Comité du label de la statistique publique émet les remarques et recommandations suivantes :**

### **Remarques générales**

Le Comité du label salue la grande maîtrise de l'opération et l'importance des moyens qui lui sont accordés, pour que le passage de cette refonte se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Le Comité invite le service à vérifier auprès du Cnis les modalités de couverture du pilote de l'enquête Emploi par un avis d'opportunité correspondant à l'année de sa réalisation, à savoir 2020.

Le Comité demande au service d'être vigilant sur les discussions en cours avec Eurostat, de façon à obtenir une mise en œuvre la plus rapide possible des règlements d'application, notamment sur les questions relatives au champ et à la catégorie de rattachement des individus. D'une manière générale, le Comité encourage le service à bien faire valoir auprès d'Eurostat les demandes et les contraintes françaises sur ces sujets.

Concernant la diffusion des données aux chercheurs, le Comité demande au service de faire figurer une information à Quetelet, le moment venu, sur l'existence des fichiers issus de cette enquête pilote et ce, afin de faciliter l'accès aux personnes intéressées par l'exploitation méthodologique de ces données (leur accès étant ensuite régi de manière contractuelle). Cette mise à disposition nécessitera une documentation afférente adaptée, en particulier la redéfinition des formats des nouvelles variables.

Le Comité prend note de la mise en œuvre différée de la nouvelle enquête Emploi à Mayotte, prévue au plus tôt en 2024, en remplacement de l'enquête annuelle.

## **Méthodologie**

Le Comité du label a pris note de l'importance des travaux méthodologiques qui devront être réalisés à partir de cette expérimentation, notamment pour identifier les ruptures de série et distinguer, dans la mesure du possible, les effets multiples (à la fois de questionnaire, de mode de collecte ou de système de pondération). D'une manière générale, le Comité encourage le service à assurer tous les travaux adéquats et à en assurer une publicité large sous la forme de supports écrits ou lors de colloques.

Le prochain passage du service devant le Comité du label prévu au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2020 (examen de la future enquête Emploi) sera l'occasion pour le service de présenter un bilan des premiers enseignements et éléments d'appréciation issus des résultats du Pilote, notamment le recours au multimode, l'effet de changement du questionnaire et les tests liés aux nouvelles méthodes de pondération.

Le Comité encourage le service à bien diffuser l'information en attirant l'attention des utilisateurs sur la mise à disposition de séries réropolées et de nouvelles micro-données cohérentes avec ces séries (à l'instar de ce qui avait été fait en 2013). Une documentation afférente distinguera clairement les doubles systèmes de pondération selon les finalités des utilisateurs. Les modalités de calcul de ces nouvelles pondérations devront être documentées.

Le Comité a pris note du fait que les marges annuelles issues du Compte du logement sont trimestrialisées.

Le Comité souligne que le recours éventuel à une méthode de partage des poids doit être clarifié.

### **Protocole de collecte**

L'innovation principale du Pilote étant le multimode et le recours à internet en réinterrogation, le Comité du label demande au service de suivre très finement les modalités de recours des enquêtés à internet et son évolution au cours des différents trimestres, notamment le séquençage des différents modes de collecte pour un même logement.

Le Comité encourage le service à développer de manière continue le dialogue avec les enquêteurs pour éviter tout risque au moment de la mise en place de l'enquête, lié au fait que le recours à internet pourrait être perçu négativement par les enquêteurs. Il sera également utile et nécessaire que le service définisse clairement la manière dont les enquêteurs devront utiliser toutes les informations disponibles dans les fiches-adresses, ainsi que le séquençage des informations collectées au cours des différentes interrogations, notamment lorsqu'il y a un changement d'enquêteur.

### Lettres-avis, mails et dépliant

Le Comité du label note avec satisfaction que les remarques du prélabel seront toutes prises en compte. Quelques remarques additionnelles ont été formulées en séance, le service est invité à les prendre en compte :

- Mails : supprimer la formulation « Ce sont vos réponses qui font nos statistiques » et remplacer par une autre proposée par le service « Vos réponses comptent pour la qualité des statistiques ».
- Dépliant : supprimer la mention relative au test.
- Sur le temps de réponse, le Comité suggère d'insister, pour les réinterrogations, sur le fait qu'il est particulièrement court.
- Le cartouche sera celui - en cours de finalisation - issu de la version validée par la Cnil et des derniers ajustements avec l'Unité des affaires juridiques et contentieuses (UAJC).

### Questionnaire

Le Comité du label prend acte du fait que le questionnement a été adapté pour prendre en compte la refonte de la PCS, tant du point de vue de la nomenclature elle-même que des outils de codification. À ce titre, le Comité félicite le service et accueille favorablement cette évolution qu'il conviendra aussi de diffuser aux autres enquêtes de la statistique publique.

Outre les observations soulevées dans le rapport d'expertise et acceptées par le service, deux remarques complémentaires ont été formulées en séance. Le service est invité à les prendre en compte.

Le Comité du label souligne la nécessité d'un léger toilettage pour adapter le questionnement aux différents modes de collecte, notamment changer « Nous venons de *parler*... » en « Nous venons d'*aborder*... ».

Le service prend note de la demande de l'Unaf sur les modifications des questions relatives à l'impact des services de garde d'enfants dans la non-recherche d'emploi ou le recours à l'emploi à temps partiel.

L'Unaf propose l'insertion d'une question purement française sur les conditions qui permettraient une reprise d'emploi ou une augmentation de la quotité d'emploi. Sur ce point, le Comité du label rappelle cependant qu'il existe des enquêtes dédiées sur ce sujet. Le service étudiera s'il est possible de répondre à cette demande, notamment en évoquant le sujet lors des prochaines réunions techniques à Eurostat, et il en informera l'Unaf.

L'Unaf a également rappelé l'intérêt de connaître les niveaux de vie dans l'enquête Emploi. Cette thématique relève de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), basée sur l'échantillon du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'enquête Emploi.

L'ensemble des documents finalisés (lettres-avis, mails, dépliant et questionnaire) devront être adressés au secrétariat du Comité du label.

### **Formalités Cnil**

Les observations écrites émises par le représentant de la Cnil ont été citées en séance et transmises au service.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis d'examen favorable (sans label) pour le **Pilote de la refonte de l'enquête Emploi (Projet Mélopée)**, valide pour l'année **2020**, qui bénéficiera d'un visa ministériel et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour l'année 2020**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH